



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 174A

Travaux

**Création d'un branchement d'assainissement
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Claire Charles GENIAUX
Du mardi 7 avril au vendredi 10 avril 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande de travaux pour la création d'un branchement d'assainissement formulée le 26 mars 2026 par le Service des Eaux – 89, avenue Vincent Cibiel – 12200 Villefranche de Rouergue, il y a lieu de mettre en place une circulation alternée, 90 rue Claire Charles Géniaux, du mardi 7 au vendredi 10 avril 2026, à raison de 3 jours dans la période,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux, il est nécessaire d'instaurer une déviation de part et d'autre du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux pour la création d'un branchement d'assainissement 90 rue Claire Charles Géniaux :

- ***La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de type « KR11j ».***
- ***Le service des eaux mettra en place la signalisation.***

Du mardi 7 avril au vendredi 10 avril 2026, à raison de 3 jours dans la période.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Le Service des Eaux procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et le Service des Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 26 mars 2026


Le Maire,
Jean Sébastien ORCIBAL